



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 056 / 2017 DU 28 JUIL 2017

Portant modification des horaires de travail de la police municipale de la ville de Pirae.

Date de convocation : 20 juin 2017		L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au maire.							
Date d'affichage : 20 juin 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 30 juin 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 06 JUIL. 2017									
Résultats des votes :	VOTANTS	26	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
	POUR	26							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
La délibération est adoptée à l'unanimité.			<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	06
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	21								
PROCURATION	06								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	Jean-Claude PAQUIER
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Milton PARAUE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Keehi WONG
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Rosana TEHOIRI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	21	12	6 procurations

DELIBERATION N° 056 /2017 du 28.06.2017**Portant modification des horaires de travail de la police municipale de la ville de Pirae.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics ;
- VU la délibération n°52-2012 du août 2012 modifiée portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n°1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la FPC ;
- VU l'arrêté n° 118/2014 du 26 juin 2014 fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 23/2016 du 26 avril 2016 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail dans les services de la ville de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 79/2017 du 17 mai 2017 portant retrait de l'arrêté n° 25/2017 du 13 mars 2017 portant modification des horaires de travail des agents de police municipale au sein du bureau de la sécurité publique de la ville de Pirae ;
- VU la lettre d'observation n° HC/41260/SAIDV/BCL/nv du 9 mai 2017 portant sur le travail de nuit des agents de police municipale ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Considérant la volonté du maire et des élus d'étendre les horaires de travail de la police municipale aux horaires de nuit le vendredi et le samedi soir ;

Considérant que le régime horaire applicable aux agents relevant de la fonction publique communale doit être fixé par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que le cycle de travail des agents communaux a été fixé par la délibération n° 23/2016 du 26 avril 2016 susvisée ;

Considérant que la période de travail de nuit a été définie par l'organe délibérant comme correspondant à la période comprise entre vingt-deux (22) heures et cinq (5) heures ;

Considérant que le dispositif de travail de nuit a été mis en place par arrêté, mais que compte tenu des services faits depuis le 6 février 2017, la présente délibération prend en charge à titre exceptionnel les périodes de travail de nuit effectuées par les agents de la police municipale depuis cette date ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.06.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : En respect des garanties minimales du temps de travail régies par l'article 6 de l'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 susvisé, les agents de police municipale exercent de manière habituelle un travail effectif durant six heures consécutives pendant la période de travail de nuit comprise entre vingt-deux (22) heures et cinq (5) heures.

Article 2 : La présente délibération est applicable à compter du 6 février 2017.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, et prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire

Pour le Maire absent,


Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

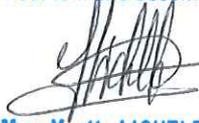


Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **06 JUIL 2017** et publication du **06 JUIL 2017**

Pour le Maire absent,


Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint



Edouard FRITCH
Le Maire

